

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 15-5**

Règlement pour modifier l'article 1 du règlement numéro 15-4 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Mont-Laurier, concernant le remboursement des frais de repas.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 juin 2011, à laquelle sont présents : Denis Ethier, Frank Crépeau, Jocelyne Cloutier, Benoit Pagé, Louis-Pierre Blais et Lise St-Louis, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.  
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal, tenue le 24 mai 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Benoit Pagé propose, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Cloutier d'adopter le règlement portant le numéro 15-5, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le paragraphe 1 de l'article 5 b) du règlement numéro 15, modifié par le règlement numéro 15-4, est à nouveau modifié, comme suit :

- b) Les frais de repas réellement encourus sont remboursés jusqu'à un maximum de 75 \$ par jour, plus les taxes applicables, plus un maximum de 15% de pourboires sur le per diem alloué, sur présentation des pièces justificatives, selon les tarifs suivants :

- i) Frais de petits déjeuners :..... 15 \$
- ii) Frais de dîners : ..... 25 \$
- iii) Frais de soupers : ..... 35 \$

Lors d'une rencontre ou d'un congrès à Québec, Montréal ou à Gatineau, le montant maximum journalier est fixé à 135 \$ pour l'ensemble des repas.

**ARTICLE 2 :**

Toutes autres dispositions relatives au présent règlement sont édictées par le règlement 15 et ses amendements.

**ARTICLE 3 :**

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

---

Michel Adrien, maire

---

Blandine Boulianne, greffière